

ÉDITORIAL

Châtiments corporels et développement psychologique des enfants. Que disent les recherches scientifiques ?

Un châtiment corporel (comme la fessée ou la gifle) est habituellement défini comme une action d'un parent utilisant sa force dirigée sur son enfant dans le but de corriger ou de contrôler son comportement (Straus, 1994). Cette action (souvent une réaction) parentale est effectuée avec l'intention d'infliger une souffrance à l'enfant sans toutefois le blesser. Rappelons qu'une blessure est un abus physique strictement interdit et puni par la loi.

Quant à l'aspect législatif, rappelons que plus d'une trentaine de pays dans le monde a aboli complètement le châtiment corporel, la Suède étant le premier pays à prendre de telles dispositions en 1979. En France, l'interdiction des châtiments corporels (appelés aussi violences ordinaires dites éducatives) au sein du foyer familial fait l'objet de débats récurrents et vient d'être approuvée par le Parlement (voir plus loin les deux sites web pour suivre l'évolution des débats et des législations à travers le monde).

Une pratique éducative ordinaire dans le monde ?

Malgré un nombre considérable de lois promulguées dans de nombreux pays, les châtiments corporels sont encore très utilisés par les parents. Selon la Fondation pour l'enfance, 85 % des parents français ont recours à un châtiment corporel ou à des violences ordinaires dites éducatives. Aux États-Unis, la fessée est l'une des pratiques dites éducatives les plus utilisées pour les enfants d'âge préscolaire (Straus & Stewart, 1999) : environ 94 % des enfants âgés de 3 à 4 ans ont reçu une fessée au moins une fois au cours de l'année écoulée. Cependant, donner une fessée aux nourrissons ou aux jeunes enfants se révèle plus rare : 11 % des parents déclarent avoir donné une fessée à un enfant âgé de 6 à 11 mois, 36 % à un enfant de 12 à 17 mois et 59 % à un enfant de 18 à 23 mois.

Quels sont les résultats des recherches sur leurs effets psychologiques ?

De nombreux chercheurs examinent depuis des années les effets à court et long terme des châtiments corporels sur le développement des enfants. Geshoff publie en 2002 une méta-analyse synthétisant les résultats des centaines de recherches sur cette question. Un des effets immédiats des châtiments corporels est l'obéissance rapide de l'enfant à la volonté du parent impliqué. Il s'agit d'ailleurs du but premier de ceux qui utilisent ce type de méthode éducative. Cependant, cette réaction immédiate de l'enfant résulte d'une réaction de peur et génère un stress délétère chez l'enfant.

À plus long terme, les résultats montrent un lien significatif clair entre les châtiments corporels (fréquence et intensité) et troubles ultérieurs du développement psychologique des enfants, comme par exemple les comportements antisociaux (agressivité, délinquance, etc.). D'autres facteurs sont en jeu comme, par exemple, la compréhension et l'acceptation de la part des enfants concernant cette pratique éducative : ceux qui comprennent le geste de leur parent l'accepteront ou l'expliqueront plus facilement. Il existe aussi une controverse sur les effets de la force de la fessée (légère

Pour citer cet article : GENTAZ, É. (2018). Châtiments corporels et développement psychologique des enfants. Que disent les recherches scientifiques ? *A.N.A.E.*, 157, 667-670.

<https://www.anae-revue.com/anae-en-accès-libre/l-éditorial-d-anae-en-accès-libre/>

NOUVEAU : Si vous désirez discuter ou commenter cet article vous pouvez écrire à commentaires-editorial@anae-edition.com.

Vos commentaires pourront, si vous le souhaitez, être publiés sur notre site www.anae-revue.com avec votre autorisation.

ou sévère) et de sa fréquence sur les comportements externalisés antisociaux (e.g., l'agressivité). Les chercheurs ont examiné si les punitions sévères et fréquentes estimées par les mères suffisent à prédire les comportements externalisés des enfants (Lansford, Wager, Bates, Pettit & Dodge, 2012). Les résultats révèlent qu'il y a effectivement une différence entre les enfants qui n'ont jamais reçu de fessée l'année précédente, ceux qui en ont reçu seulement avec la main et moins d'une fois par semaine, et ceux qui en ont reçu plus fréquemment et ont été donnés avec un objet. Ainsi, les enfants qui avaient reçu des fessées sévères présentaient significativement plus de comportements antisociaux que les enfants des deux autres groupes. Enfin, il n'y a pas de différence entre les enfants qui ne reçoivent jamais de fessées et ceux pour qui cette punition est rare et donnée avec la main, ce qui suggère qu'un usage exceptionnel de la fessée n'a pas d'effet sur les comportements agressifs des enfants (Baumrind, Larzelere & Cowan, 2002). Ces résultats soulignent par conséquent l'importance de distinguer la fréquence et le degré de sévérité des punitions corporelles et des fessées.

Comment expliquer ces effets négatifs ?

Il existe deux modèles qui expliquent les effets des châtiments corporels (Paolucci & Violato, 2004). Le premier, appelé *environmental model* ou théorie de l'apprentissage social, suppose que les enfants qui subissent des châtiments corporels apprennent que la violence est une stratégie acceptable pour résoudre les différends interpersonnels. Ainsi, les stratégies violentes sont imitées et ajoutées au répertoire de comportements de l'enfant. Le second, appelé *temperament model*, met en avant la prédisposition de l'enfant à adopter des comportements agressifs. Le châtiment corporel donné par des parents constituerait donc une réponse au tempérament de l'enfant.

Quelles sont les limites de ces recherches ?

Si de nombreuses études soulignent, aussi, une forte corrélation positive entre la force et la fréquence des châtiments corporels et les troubles du développement psychologique des enfants, il ne s'agit que de corrélations. Rappelons qu'une corrélation permet de mesurer l'intensité de la liaison entre deux variables numériques et non d'établir des relations de cause à effet entre ces facteurs. De plus, il existe des contraintes méthodologiques qui pourraient moduler les résultats. Par exemple, si les données ont été rapportées uniquement par les mères et si seules les fessées qu'elles ont données ont été comptabilisées. Le fait que les fessées du père ou d'autres personnes qui s'occupent de l'enfant n'aient pas été prises en compte engendre une sous-évaluation du nombre de fessées. On retiendra aussi que la plupart des études utilisent des données autorapportées, apportant non seulement de possibles biais liés aux souvenirs d'une seule personne, mais aussi des biais de désirabilité sociale. En résumé, comme toujours, des études complémentaires sont nécessaires pour dépasser ces limites (Gershoff et al., 2018).

En conclusion, que faire ?

En conclusion, compte tenu des effets négatifs sur le développement psychologique (cognitif et affectif) de l'enfant des châtiments corporels appliqués de manière sévère et fréquente, et malgré les limites méthodologiques inhérentes à la complexité de ce type de recherche, il est important d'éviter cette pratique éducative. Lorsqu'on désire qu'un enfant obéisse et respecte l'autorité parentale, il existe d'autres stratégies éducatives plus adaptées pour parvenir au même résultat de manière positive et constructive pour l'enfant.

S'il est nécessaire que cette pratique éducative soit interdite symboliquement, il est très important que cette interdiction donne l'opportunité aux parents et futurs parents de réfléchir à leurs pratiques et choix éducatifs ordinaires et à leurs conséquences psychologiques sur les enfants. Toute interdiction permet à chacun de nous de s'interroger sur les traditions ou coutumes dans ce domaine. Enfin, cette interdiction exige une politique publique de la petite enfance qui favoriserait véritablement une éducation à la parentalité proposée de façon intensive (stages de sensibilisation dans les établissements, campagne nationale, *mooks*, formation des professionnels, etc.) à tous les parents dès la naissance de leur enfant.

Pr Édouard Gentaz
Professeur de psychologie du développement à Université de Genève et
Directeur de recherche au CNRS (LPNC-Grenoble)
Rédacteur en chef d'A.N.A.E.